Adopté le 9 novembre 2026

Par la résolution 2026-11-273

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

MUNICIPALITÉ

LA CONCEPTION

LA NATURE... PAISIBLE.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 2

Contexte 2

Objectifs 2

Catégories de reconnaissance 2

Critères d'admissibilité 3

Modalités d'attribution 3

Forme de reconnaissance 3

Reconnaissance financière 3

Soirée des remises 4

Entrée en vigueur et révision 4

INTRODUCTION

CONTEXTE

La Municipalité de La Conception reconnaît l'importance de l'éducation et souhaite encourager la persévérance scolaire, la réussite éducative et la poursuite des études chez les jeunes.

Par cette politique, la Municipalité désire souligner les efforts accomplis et les étapes importantes franchies dans le parcours scolaire des jeunes, de la fin du primaire jusqu'à l'obtention d'un diplôme universitaire.

Cette reconnaissance vise à valoriser l'engagement, la détermination et la réussite, tout en encourageant les jeunes à poursuivre leurs objectifs personnels, scolaires et professionnels.

OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- Encourager la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Reconnaître les étapes importantes du parcours scolaire;
- Valoriser les différents cheminements de formation, qu'ils soient généraux, professionnels, collégiaux ou universitaires;
- Souligner les efforts et les accomplissements des jeunes de La Conception;
- Renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté et la fierté des jeunes citoyens.

CATÉGORIES DE RECONNAISSANCE

La Municipalité remet une reconnaissance financière aux jeunes admissibles qui terminent avec succès l'une des étapes suivantes :

- Obtention d'un diplôme d'études primaires
- Obtention d'un diplôme d'études secondaires 5
- Obtention d'un diplôme d'études professionnelles
- Obtention d'un diplôme d'études collégiales
- Obtention d'un diplôme d'études universitaires

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le jeune doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être résident de la Municipalité de La Conception au moment de la fin de l'année scolaire ou de l'obtention du diplôme;
- Avoir terminé avec succès le niveau scolaire ou obtenu le diplôme correspondant à l'une des catégories prévues à la présente politique;
- Avoir rempli le formulaire de demande et fourni les documents justificatifs exigés dans les délais prescrits.

Un jeune qui poursuit ses études à l'extérieur de La Conception demeure admissible s'il conserve son statut de résident de la Municipalité.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

La demande doit être transmise au Service des loisirs de la Municipalité de La Conception, accompagnée de tous les documents requis, soit un diplôme, un relevé de notes final ou une attestation officielle de réussite, au plus tard le 31 juillet suivant la fin de l'année scolaire ou l'obtention du diplôme visé. Les renseignements personnels transmis sont utilisés uniquement aux fins de l'application de la politique et traités conformément aux règles applicables en matière de protection des renseignements personnels. Toute demande reçue après cette date sera traitée lors de l'année suivante. Un délai maximal d'une année suivant la date d'obtention du diplôme est toléré pour le dépôt d'une demande.

Une personne admissible peut recevoir une reconnaissance financière pour chacune des étapes scolaires complétées, sous réserve du respect des critères d'admissibilité établis dans la présente politique. Toutefois, une même étape scolaire ou un même diplôme ne peut faire l'objet de plus d'une reconnaissance. La Municipalité se réserve le droit de vérifier les renseignements et les documents fournis avant d'autoriser le versement de la reconnaissance financière.

Le programme n'est pas rétroactif et seules les étapes scolaires terminées à compter de la date d'entrée en vigueur de la politique sont admissibles.

FORME DE RECONNAISSANCE

RECONNAISSANCE FINANCIÈRE

La Municipalité de La Conception souhaite souligner les efforts, la détermination et la réussite des jeunes citoyens en reconnaissant les différentes étapes de leur parcours scolaire. À cette fin, une reconnaissance financière est accordée aux étudiants qui obtiennent un diplôme correspondant à l'un des niveaux de formation énumérés dans le tableau ci-dessous. Les montants varient selon le diplôme

obtenu et visent à valoriser la persévérance scolaire, quel que soit le cheminement choisi, qu'il soit professionnel, collégial ou universitaire.

NIVEAU SCOLAIRE TERMINÉ	MONTANT
Obtention d'un diplôme d'études primaire (sixième année)	50 $
Obtention d'un diplôme d'études secondaires 5 (DES)	250 $
Obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP)	300 $
Obtention d'un diplôme d'attestation d'études collégiales (AEC)	300 $
Obtention d'un diplôme d'études collégiales préuniversitaire (DEC)	300 $
Obtention d'un diplôme d'études collégiales technique (DEC)	400 $
Obtention d'un diplôme d'études universitaires de premier cycle (baccalauréat)	500 $
Obtention d'un diplôme d'études universitaires de deuxième cycle (maîtrise)	500 $
Obtention d'un diplôme d'études universitaires de troisième cycle (doctorat)	500 $

SOIRÉE DES REMISES

En plus de la reconnaissance financière, la Municipalité souhaite souligner publiquement les accomplissements des jeunes citoyens en organisant une cérémonie de remise des bourses.

La présence des étudiants à cette cérémonie, qui se tiendra lors de la séance du Conseil municipal du mois d'août, est obligatoire. Toutefois, si un étudiant ne peut y assister pour un motif valable, il doit en aviser la Municipalité au moins cinq jours avant la date de la séance et une autre modalité de remise de la reconnaissance pourra être convenue.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par résolution du conseil municipal.

Elle pourra être révisée au besoin afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la communauté, des objectifs municipaux et des ressources financières disponibles.

MUNICIPALITÉ
LA CONCEPTION
LA NATURE... PAISIBLE.

INSCRIPTION – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

IDENTIFICATION

Nom et prénom de l'étudiant :	Nom du parent :
Date de naissance :	Adresse :
Titre du diplôme obtenu :	Courriel : Téléphone :

DOCUMENT À REMETTRE:

- ☐ Preuve de résidence de façon continue à La Conception ou démontrant un lien de résidence avec un parent domicilié à La Conception.
- ☐ Copie du diplôme, d'un relevé de notes final ou d'une attestation officielle de réussite.
- ☐ Lettre de motivation adressée au maire

AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGES

J'autorise la Municipalité de La Conception, à des fins de communication et de promotion de ses activités, à :

- ☐ Photographier l'étudiant
- ☐ Filmer l'étudiant
- ☐ Publier des photographies ou des vidéos de l'étudiant
- ☐ Mentionner le nom de l'étudiant
- ☐ Afficher des photographies de l'étudiant

(Signature de l'étudiant) **(Date)**

(Signature du parent si l'étudiant est mineur) **(Date)**

*En signant cette demande, vous acceptez que les renseignements que vous nous fournissez dans la section identification de la personne qui fait la demande soient traités de façon confidentielle et ne soient communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.

À REMETTRE À LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION AU PLUS TARD LE 31 JUILLET

La soirée des remises aura lieu lors de la séance du mois d'août à la salle du conseil.